

Ville de



Reichshoffen

Recueil des
Actes Administratifs

Septembre 2020

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
7	08/09/2020	DCM N°2020-09-068 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
8-9	08/09/2020	DCM N°2020-09-069 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
10-11	08/09/2020	DCM N°2020-09-070 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorale
12-13	08/09/2020	DCM N°2020-09-071 : Exonération exceptionnelle de loyer du restaurant « Au Raisin » pendant la période de fermeture liée au confinement
14	08/09/2020	DCM N°2020-09-072 : Modification du tableau des effectifs communaux
15-16	08/09/2020	DCM N°2020-09-073 : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains : Avis sur le plan du secteur
17-18	08/09/2020	DCM N°2020-09-074 : Lotissement « Le champ de la Chapelle II » : Rétrocession de la voirie et de terrains
19	08/09/2020	DCM N°2020-09-075 : Lotissement « Les 3 peupliers » : servitude pour réseaux
20	08/09/2020	DCM N°2020-09-076 : Rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains
21-22	08/09/2020	DCM N°2020-09-077 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
23	08/09/2020	DCM N°2020-09-078 : Retrait de la délibération N°2020-06-035 du 16 Juin 2020
24-25	08/09/2020	DCM N°2020-09-079 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
26	01/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-243 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 12 rue de la Fontaine
27	01/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-244 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue du Général Michel
28	01/09/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-245 portant permission de voirie N°785, 3 rue des Cardamines
29	02/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-246 pour modification de velux, 14 rue de la Schmelz
30	03/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-247 pour remplacement de menuiseries extérieures, 7a rue de l'Etoile
31	07/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-248 pour la construction d'un garage, 31 faubourg de Niederbronn
32	07/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-249 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 3 rue des Cardamines
33	08/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-250 portant autorisation d'occupation du domaine public
34-35	15/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-251 portant autorisation d'utiliser la place située devant le portail de l'école élémentaire François Grussenmeyer à l'occasion de l'animation « Mission locale hors les murs » le 23 septembre 2020
36	15/09/2020	Arrêté municipal N°PM-2020-252 portant autorisation d'utiliser la cour de l'école élémentaire pour permettre le stationnement de véhicules des organisateurs et participants de la manifestations « la mission locale hors les murs » le mercredi 23 septembre 2020
37	16/09/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-253 portant permission de voirie N°786, 8 rue de la République
38-39	17/09/2020	Arrêté municipal N°PM-2020-254 portant interdiction de circuler et de stationner sur des parkings aux abords de la rue de la Castine à l'occasion de l'animation organisée par la pétanque club « les Cuirassiers » de Reichshoffen et environs
40	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-256 pour l'édification d'une clôture, 60 faubourg de Niederbronn
41	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-257 pour la mise en place d'un abri ouvert, 1 rue René Moritz
42-43	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-258 pour la construction d'une piscine et d'un auvent, 13 rue des Chevreuils
44	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-259 pour Changement de destination, 2a rue du Général Koenig
45-46	21/09/2020	Permis de construire N°SU-2020-260 pour agrandissement d'une grange et surélévation de la toiture pour la création d'un logement, 9 rue de la Liberté
47	18/09/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-261 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen – rue de la Liberté
48	24/09/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-262 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue de la Liberté
49-50	29/09/2020	Arrêté Municipale N°PM-2020-263 portant autorisation d'occupation du domaine public
51	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-264 pour une clôture, 22 rue des cardamines
52	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-265 pour une clôture, 1 rue du Haut Fourneau
53	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-266 pour une clôture, 4 rue des Déportés
54	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-267 pour une clôture, AM Finckenberg
55	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-268 pour une pergola, 7 rue des Roseaux
56	30/09/2020	Permis de démolir N°SU-2020-269 pour une démolition partielle d'une annexe, 7 rue du Maréchal Mac Mahon

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	7	08/09/2020	DCM N°2020-09-068 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
	8-9	08/09/2020	DCM N°2020-09-069 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
	10-12	08/09/2020	DCM N°2020-09-070 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorale
	21-22	08/09/2020	DCM N°2020-09-077 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
	23	08/09/2020	DCM N°2020-09-078 : Retrait de la délibération N°2020-06-035 du 16 Juin 2020
	24-25	08/09/2020	DCM N°2020-09-079 : Election des membres de la commission d'appel d'offres
Affaires financières	12-13	08/09/2020	DCM N°2020-09-071 : Exonération exceptionnelle de loyer du restaurant « Au Raisin » pendant la période de fermeture liée au confinement
Personnel	14	08/09/2020	DCM N°2020-09-072 : Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	15-16	08/09/2020	DCM N°2020-09-073 : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains : Avis sur le plan du secteur
	17-18	08/09/2020	DCM N°2020-09-074 : Lotissement « Le champ de la Chapelle II » : Rétrocession de la voirie et de terrains
	19	08/09/2020	DCM N°2020-09-075 : Lotissement « Les 3 peupliers » : servitude pour réseaux
Autres Domaines	20	08/09/2020	DCM N°2020-09-076 : Rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	26	01/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-243 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 12 rue de la Fontaine
	27	01/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-244 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue du Général Michel
	32	07/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-249 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 3 rue des Cardamines
	34-35	15/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-251 portant autorisation d'utiliser la place située devant le portail de l'école élémentaire François Grussenmeyer à l'occasion de l'animation « Mission locale hors les murs » le 23 septembre 2020
	36	15/09/2020	Arrêté municipal N°PM-2020-252 portant autorisation d'utiliser la cour de l'école élémentaire pour permettre le stationnement de véhicules des organisateurs et participants de la manifestations « la mission locale hors les murs » le mercredi 23 septembre 2020
	38-39	17/09/2020	Arrêté municipal N°PM-2020-254 portant interdiction de circuler et de stationner sur des parkings aux abords de la rue de la Castine à l'occasion de l'animation organisée par la pétanque club « les Cuirassiers » de Reichshoffen et environs
	47	18/09/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-261 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen – rue de la Liberté
	48	24/09/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-262 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue de la Liberté
Permission de voirie	28	01/09/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-245 portant permission de voirie N°785, 3 rue des Cardamines
	37	16/09/2020	Arrêté municipal N°ST-2020-253 portant permission de voirie N°786, 8 rue de la République
Urbanisme	29	02/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-246 pour modification de velux, 14 rue de la Schmelz
	30	03/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-247 pour remplacement de menuiseries extérieures, 7a rue de l'Etoile
	31	07/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-248 pour la construction d'un garage, 31 faubourg de Niederbronn
	40	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-256 pour l'édification d'une clôture, 60 faubourg de Niederbronn
	41	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-257 pour la mise en place d'un abri ouvert, 1 rue René Moritz
	42-43	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-258 pour la construction d'une piscine et d'un auvent, 13 rue des Chevreuils
	44	18/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-259 pour Changement de destination, 2a rue du Général Koenig
	45-46	21/09/2020	Permis de construire N°SU-2020-260 pour agrandissement d'une grange et surélévation de la toiture pour la création d'un logement, 9 rue de la Liberté
	51	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-264 pour une clôture, 22 rue des cardamines
	52	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-265 pour une clôture, 1 rue du Haut Fourneau
	53	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-266 pour une clôture, 4 rue des Déportés

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Urbanisme	54	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-267 pour une clôture, AM Finckenberg
	55	30/09/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-268 pour une pergola, 7 rue des Roseaux
	56	30/09/2020	Permis de démolir N°SU-2020-269 pour une démolition partielle d'une annexe, 7 rue du Maréchal Mac Mahon
Occupation domaine public	33	08/09/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-250 portant autorisation d'occupation du domaine public
	49-50	29/09/2020	Arrêté Municipale N°PM-2020-263 portant autorisation d'occupation du domaine public



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-068. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. CONTINO) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-068-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-069. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI
2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 2 juillet au 7 août 2020

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
2.7.2020	Ecole des Filles : Travaux de peinture Titulaire : SCHMIDT Peintures Montant : 8 035,80 € T.T.C.
2.7.2020	Démolition baraque – Rue du Cerf Titulaire : G.C.M. Démolition Montant : 24 000 € T.T.C.
6.7.2020	Ecole des Filles : Remplacement zinguerie (côté cour) Titulaire : PK Concept Montant : 4 679,72 € T.T.C.
6.7.2020	Gymnase D : Fourniture rideaux fenêtres du bas (remplace et annule devis validé le 31.3.2020) Titulaire : BOSS Décor Montant : 3 600,62 € T.T.C.
6.7.2020	Mise en conformité électrique de différents bâtiments suite au contrôle annuel SOCOTEC Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 5 423,14 € T.T.C.
6.7.2020	Cimetière : Nettoyage des allées Titulaire : TNS Paysage Montant : 4 800 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-069-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

7.7.2020	Rothgraben : Fourniture et pose de garde-corps Titulaire : WILLEM Métallerie Montant : 4 392 € T.T.C.
7.7.2020	Fourniture lampes LED – 2 ^{ème} tranche Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 4 461,65 € T.T.C.

Annexe 6 : Contrats d'assurance

Date	Objet de la décision
6.8.2020	Remboursement MAIF : Solde - Sinistre lampadaire – Rue Emile Mathis Montant : 167,06 € Montant total indemnisé : 1 670,62 €
6.8.2020	Remboursement MAIF : Sinistre panneau de signalisation – Rue de la Liberté Montant : 543,20 €
7.8.2020	Remboursement MAIF : Sinistre pieds de vigne et décors – Rue d'Oberbronn Montant : 2 197,92 €

Annexe 20 : Lignes de trésorerie

Date	Objet de la décision
28.7.2020	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe à 67000 STRASBOURG Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-069-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-070. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ELECTORALES**

M. le Maire explique que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 avec la mise en place par commune, d'une Commission de Contrôle au plus tard le 10 janvier 2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Dans chaque commune, une Commission de Contrôle des Listes Electorales a pour rôle :

- de veiller à la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Dans ce cadre, elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire,
- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la Commission, présente ses observations.

La Commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an, et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

La composition de la Commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les Conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de cinq Conseillers Municipaux, répartis comme suit :

Si trois listes ou plus ont obtenu des sièges :

- trois Conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège,
- un Conseiller appartenant à la liste arrivée en seconde position,
- un Conseiller issu de la liste arrivée en troisième position.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-070-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine, ainsi que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, ne peuvent siéger au sein de la Commission.

Les membres de la Commission proposés par le Conseil Municipal sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

désigne les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales, comme suit :

- trois Conseillers Municipaux de la liste majoritaire, volontaires pour participer aux travaux de la Commission :
 - M. Louis KOENIG,
 - M. Pierre LORENTZ,
 - Mme Caroline LEININGER,
- un Conseiller Municipal de la liste arrivée en seconde position, volontaire pour participer aux travaux de la Commission :
 - M. Jean-Yves JUNG,
- un Conseiller Municipal de la liste arrivée en dernière position, volontaire pour participer aux travaux de la Commission :
 - M. Giuseppe CONTINO.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-070-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-071. EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER DU RESTAURANT « AU RAISIN »
PENDANT LA PERIODE DE FERMETURE LIEE AU CONFINEMENT**

M. le Maire rappelle que les mesures de confinement national en France ont été adoptées en raison de la pandémie de COVID-19, dont le premier foyer est apparu à la mi-décembre 2019 en Chine, et qui s'est répandue en France à partir de la fin janvier 2020. Cette situation a provoqué une « crise sanitaire, sociale et économique » en France, et a entraîné des mesures de mise en quarantaine de certains foyers d'épidémie de niveau régional.

Dans le domaine de l'activité économique, les restrictions liées au confinement ont rendu obligatoire la fermeture temporaire des magasins et des entreprises « non essentiels pour la vie de la nation », et des lieux de sociabilité et de loisirs que sont les bars, restaurants, cafés, cinémas, casinos, et commerces de détail, à l'exception des pharmacies et des magasins d'alimentation. Ces commerces et sociétés ont subi de plein fouet les conséquences économiques du confinement et ont été précipités dans des difficultés financières que certains d'entre eux n'ont été capables de surmonter.

Le Président de la République a annoncé dès le début de la crise, le 16 mars 2020, la « suspension des factures d'eau, de gaz ou d'électricité ainsi que des loyers » afin de ne pas aggraver les répercussions économiques négatives du confinement sur les commerces.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 est intervenue pour autoriser le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance en application de l'article 38 de la Constitution. L'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020 a ensuite été promulguée, autorisant la suspension légale des loyers commerciaux et professionnels jusqu'à la levée des mesures de confinement.

Par courriel en date du 17 mars 2020, les exploitants de la Brasserie « Au Raisin », titulaires d'un bail commercial pour l'occupation du bâtiment communal qui héberge leur activité, ont sollicité l'exonération des loyers pendant la période de confinement, le restaurant ayant été fermé suite aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement dans le cadre de la Loi d'urgence sanitaire.

L'interdiction d'ouverture des cafés et restaurants pendant le confinement lié à la crise sanitaire est restée en vigueur du 16 mars 2020 au 2 juin 2020. En conséquence, les loyers n'ont pas été perçus par la Commune en avril et mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-071-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Afin de soutenir économiquement l'établissement et lui permettre de surmonter les difficultés financières qu'il a rencontrées en raison des mesures de confinement nationales pour faire face au COVID-19, il est proposé à l'assemblée d'exonérer exceptionnellement la Brasserie « Au Raisin » du paiement du loyer de son local commercial pour les mois d'avril et mai 2020.

VU la demande de la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains relative à l'adoption d'une délibération sur ce sujet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une exonération exceptionnelle du loyer à la Brasserie « Au Raisin » pour les mois d'avril et mai 2020 afin de soutenir économiquement l'établissement suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-071-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-072. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT la demande d'un agent spécialisé des écoles maternelles d'augmenter son temps de travail,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de pérenniser l'équipe des Ateliers Municipaux sur une période de douze mois,

CONSIDERANT qu'un agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il y a lieu de le remplacer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
- 1 poste permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet (24.13/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2020,
 - 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020,
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (19/35^{ème}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020

Le Maire

Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-072-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : 2020-09-073. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-
LES-BAINS : AVIS SUR LE PLAN DE SECTEUR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Les communes ont déjà eu l'occasion de se prononcer formellement sur le document à deux occasions : lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en 2017 et lors de l'arrêt du PLUi en 2019.

En décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le PLUi. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération au regard notamment d'une consommation d'espace jugée excessive à l'échelle du PLUi. La Communauté de Communes a donc procédé au retrait de la délibération d'approbation et a entrepris d'adapter le projet de PLUi pour répondre aux attentes de l'Etat. Une nouvelle approbation du document est souhaitée en septembre 2020.

Depuis la première approbation, un changement est intervenu dans les textes. L'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que la Communauté de Communes recueille l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire avant approbation du PLUi.

M. le Maire présente le projet de PLUi et notamment le plan de secteur qui couvre la commune, objet du présent avis.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-21,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-073-DE
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 et révisé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de PLUi,

VU l'avis du Conseil Municipal sur le PLUi arrêté en date du 9 juillet 2019,

VU les résultats de l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12 février 2020 demandant le retrait de la délibération d'approbation du PLUi au titre du contrôle de légalité,

VU le retrait de la délibération d'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire en date du 20 août 2020,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au plan de secteur du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains qui couvre le territoire de la Commune,
- dit que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-073-DE
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-074. LOTISSEMENT « LE CHAMP DE LA CHAPELLE II » :
RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE TERRAINS**

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de reprendre dans le domaine communal la voirie du lotissement « Le Champ de la Chapelle II », réalisé par la société ICADE, aux conditions suivantes :

A charge de la société ICADE :

- fournir le PVA du lotissement,
- prendre en charge des travaux de plantation réalisés par la Ville pour un montant de 6 520 €,
- prendre en charge de 50 % des travaux d'aménagement de la voirie (chemin rural) au droit des parcelles 31 et 32,
- transmettre un courrier à la Ville pour proposer de lui rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles n° 35 et 36.

A charge de la Ville :

- mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la rétrocession de la voirie, la cession des terrains n° 35 et 36 à l'euro symbolique, ainsi que le budget pour aménager le chemin rural,
- transmettre le titre exécutoire pour la prise en charge par ICADE des travaux de plantations et de voirie.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 12 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reprendre dans le domaine communal la voirie et les réseaux de la 2^{ème} tranche du lotissement « Le Champ de la Chapelle »,
- accepte la cession à la Ville par la société ICADE des lots n° 35 et 36 au prix de 1 €,
- décide de refacturer à la société ICADE les travaux de plantation des espaces verts réalisés par la Ville pour un montant de 6 520 €,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-074-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

- décide de refacturer à la société ICade 50 % des travaux d'aménagement de la voirie au droit des parcelles n° 31 et 32,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020
Le Maire

Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-074-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-075. LOTISSEMENT « LES 3 PEUPLIERS » :
SERVITUDE POUR RESEAUX**

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal décidait que la voirie, les espaces verts ainsi que les réseaux d'assainissement et d'éclairage public de la 1^{re} tranche du lotissement « Les 3 Peupliers » seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Par courrier du 4 juin 2020, Maître Patricia SCHILLING, notaire à STRASBOURG-ROBERTSAU, sollicitait la Ville, au nom de la Sarl « Les 3 Peupliers », aux fins de constitution au profit de la Ville d'une servitude de passage de réseaux d'assainissement et d'électricité à charge de différentes parcelles du lotissement « Les 3 Peupliers » listées dans l'acte de constitution de servitudes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette constitution de servitudes conformément au plan joint à la délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de constitution de servitudes tel que décrit ci-dessus, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-075-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-076. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

M. le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Dans ce cadre, le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020

Le Maire

Hubert WALTER



Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-076-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance extraordinaire du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : 2020-09-077. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 4 septembre 2020, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 8 septembre 2020.

L'urgence de cette réunion tient à la convocation des élus de la Commission d'Appel d'Offres à une audience du Tribunal Administratif le 22 septembre prochain, dans le cadre de la procédure de recours de la Préfecture contre la délibération n° 2020-06-035 prise par la Commune de REICHSHOFFEN en date du 16 juin 2020, portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il s'avère qu'une erreur a été commise dans la composition de la Commission d'Appel d'Offres, entachant la délibération d'ilégalité. Il convient donc de retirer en urgence la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020 et d'adopter une nouvelle délibération afin de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence au regard de la convocation à l'audience du 22 septembre 2020 du Tribunal Administratif relative au recours formé par la Préfecture contre la délibération n° 2020-06-035 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-077-DE
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 septembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-077-DE
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance extraordinaire du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I. KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-078. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2020-06-035 DU 16 JUIN 2020**

Le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 a rendu nécessaire d'élire de nouveaux membres en son sein pour constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la Commission est composée, outre le Maire, qui est Président de droit, de cinq élus titulaires et de cinq élus suppléants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de REICHSHOFFEN, réuni en séance ordinaire le 16 juin dernier, a adopté la délibération n° 2020-06-035 portant sur l'élection des nouveaux membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

Une erreur est venue entacher cette délibération d'illégalité. Le Conseil Municipal a élu pour composer la Commission d'Appel d'Offres cinq membres titulaires, dont le Maire, et cinq membres suppléants.

La candidature du Maire n'étant pas légale, puisqu'il est membre de droit, de surcroit il manquait un candidat titulaire dans la liste des membres de la Commission, puisque ceux-ci n'étaient que quatre au lieu de cinq.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020.

VU l'erreur relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, survenue lors de l'élection des membres par le Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, rendant la délibération n° 2020-06-035 illégale,

VU la requête en déféré introduite auprès du Tribunal Administratif en date du 16 juillet 2020 par Mme la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, contestant la validité de la délibération n° 2020-06-035 du Conseil Municipal de REICHSHOFFEN en date du 16 juin 2020, jugée non conforme aux dispositions du a) de l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

annule et retire la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 septembre 2020

Le Maire

Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-078-DE
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance extraordinaire du 8 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, I KELLER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT, J. SILVA,
A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, C. BACH et G. CONTINO.

Objet : **2020-09-079. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. le Maire rappelle que pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est l'instance de droit commun pour attribuer un marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public, en l'occurrence la Ville, et établis dans le règlement de la consultation.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres a notamment pour missions :

- de valider les candidatures et l'ouverture des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint,
- d'attribuer les marchés en appel d'offres ouvert et restreint et ceux passés selon la procédure négociée,
- d'attribuer les marchés passés selon la procédure de conception réalisation (après avis du jury de conception réalisation),
- de donner son avis -obligatoire- pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché, ainsi que pour les attributions par la personne responsable des marchés, des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président de droit, ou son représentant, et cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22-3 du Code des Marchés Publics).

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les Commissions d'Appels d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des Services Techniques chargés de suivre l'exécution du marché, ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du Comptable Public ou du représentant chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-079-DE
Date de l'émission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22-3,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans ce cadre, la liste de candidats suivante est proposée au Conseil Municipal pour siéger, avec le Maire, Président de droit, au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Candidats Titulaires	Candidats Suppléants
M. Jean-Guy CLEMENT	M. Julien SILVA
Mme Marie-Hélène NICOLA	Mme Nathalie GASSER
M. Jean-Marc LELLE	M. Daniel BALDAUFF
M. Thierry BURCKER	M. Louis KOENIG
M. Giuseppe CONTINO	Mme Charlotte BACH

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- élit les cinq élus titulaires et les cinq élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres conformément à la liste de candidats proposée :

Candidats Titulaires	Candidats Suppléants
M. Jean-Guy CLEMENT	M. Julien SILVA
Mme Marie-Hélène NICOLA	Mme Nathalie GASSER
M. Jean-Marc LELLE	M. Daniel BALDAUFF
M. Thierry BURCKER	M. Louis KOENIG
M. Giuseppe CONTINO	Mme Charlotte BACH

- dit que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2020-06-035 du 16 juin 2020 qui a été annulée et retirée.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 septembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20200908-2020-09-079-DE
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-243
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
12, RUE DE LA FONTAINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-121 portant permission de voirie n° 781 du 03 Juin 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement gaz, avec ouverture dans le trottoir et chaussée, de l'immeuble sis 12, rue de la Fontaine, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de GrDF, le jeudi 10 septembre 2020 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 10 septembre 2020, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation et le stationnement seront interdits ;
- la rue sera barrée.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Juifs et la rue du Cimetière.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 01 Septembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-244
PORANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL MICHEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-241 portant permission de voirie n° 784 du 31 Août 2020 ;
CONSIDERANT les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Général Michel à Reichshoffen, réalisés par la Société SOTRAVEST pour le compte du Syndicat des Eaux de Reichshoffen à compter du 07 septembre 2020, pour une durée de 08 semaines ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 07 septembre 2020, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation est interdite dans la rue du Général Michel sauf aux véhicules des riverains, ceux des intervenants sur le chantier, ainsi que les véhicules d'incendie et de secours,
- le stationnement est interdit dans la rue du Général Michel sur les lieux du chantier.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Turcos.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par la Société SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Société SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- SMICTOM ;
- Syndicat des Eaux de Reichshoffen
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 01 Septembre 2020

Le Maire

M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-245
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 785
3 RUE DES CARDAMINES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 3 rue des Cardamines ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichhoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmee de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 1^{er} septembre 2020



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-246

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **06/08/2020**
par : **Monsieur GENERMONT BRYAN**
demeurant : 14 RUE DE LA SCHMELZ
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **14 RUE DE LA SCHMELZ**
pour : **Modification de velux**

Réf. Cadastrales : **SECTION 36 PARCELLE 291**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0089**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 11/08/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **02/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **02/07/2020**
par : **Madame WEY VERONIQUE**
demeurant : **7 A RUE DE L'ETOILE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **7 A RUE DE L'ETOILE**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0078**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Remplacement de menuiseries extérieures**

Réf. Cadastrale : **SECTION 03 PARCELLE 444**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/07/2020,
VU les pièces complémentaires fournies le 06/08/2020,
VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/08/2020,
VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **03/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Si en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **11/08/2020**
par : **Monsieur LAUBACHER STEVE**
demeurant : 31 FG DE NIEDERBRONN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **31 FG DE NIEDERBRONN**

pour : **la construction d'un garage**

Réf. Cadastrales : **SECTION 40 PARCELLE 43**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0090**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/09/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **07/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-249
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
3, RUE DES CARDAMINES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLÉMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-245 portant permission de voirie n° 785 du 01 septembre 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz de l'immeuble sis 3, rue des Cardamines, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 23 Septembre 2020, pour une durée de 20 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Mercredi 23 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 07 Septembre 2020

Le Maire

M. Hubert WALTER



Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-250
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 02 Septembre 2020 de Madame LEBLOND Claudie pour réserver un emplacement à hauteur de la maison d'habitation située au N° 10, rue des Juifs en raison de son déménagement prévu le 19 septembre 2020 ;
CONSIDERANT la place occupée par une camionnette de déménagement dans cette rue étroite à sens unique ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation automobile ainsi que le stationnement sont interdits dans la rue des Juifs (chargement), au droit du bâtiment susvisé, le samedi 19 septembre 2020 de 7 h 00 à 13 h 00.

Article 2 :

Madame LEBLOND Claudie est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 10, rue des Juifs, le samedi 19 septembre 2020 de 7 h 00 à 13 h 00 (achèvement du déménagement).

Article 3 :

Durant le temps du déménagement, la circulation sera déviée par la rue de l'Eglise et la rue du Cimetière. La circulation pourra être normalement rétablie, en dehors des heures de déménagement.

Article 4 :

Madame LEBLOND Claudie s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Madame LEBLOND Claudie.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame LEBLOND Claudie – 10, rue des Juifs – 67110 REICHSHOFFEN.

REICHSHOFFEN, le 08 Septembre 2020

Le Maire

M. Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-251

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA PLACE SITUÉE DEVANT LE PORTAIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FRANÇOIS GRUSSENMEYER A L'OCCASION L'ANIMATION « MISSION LOCALE HORS LES MURS» LE 23 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 05 Août 2020 de Madame BARBIER Camille, coordinatrice Espaces-Ressources de la Mission Locale de Haguenau pour utiliser la Place située devant le portail de l'école élémentaire François Grussenmeyer, à l'occasion de l'animation « Mission Locale hors les murs » le mercredi 23 septembre 2020 ;
CONSIDERANT qu'une déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique établie par la Mission Locale de Haguenau a été déposée à la Sous-Préfecture de Haguenau en date du 24 août 2020 ;
CONSIDERANT les observations émises par la Sous-Préfecture de Haguenau en date du 24 août 2020 relatives au respect des distances de sécurité et des mesures barrières.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

ARRETE

Article 1 :

La mission locale de Haguenau est autorisée à utiliser la Place devant le portail de l'école élémentaire François Grussenmeyer, à REICHSHOFFEN, le mercredi 23 septembre 2020 de 13 heures à 20 heures, pour y organiser une animation.

Article 2 :

Durant cette période, la mission locale de Haguenau sera autorisée à occuper cet espace et à installer les moyens matériels nécessaires, dans le cadre des animations proposées.

Article 3 :

Afin de respecter les distances de sécurité, la mission locale de Haguenau devra matérialiser les emplacements destinés au public par un signe distinctif au sol. Elle devra également se conformer à l'arrêté préfectoral du 07 août 2020 stipulant que le port du masque est obligatoire pour les rassemblements de plus de dix personnes sur l'espace public ou dans un lieu ouvert au public.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;

- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Mission locale de Haguenau ;

REICHSHOFFEN, le 15 septembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "WALTER". It is enclosed in a large, thin-lined oval.



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020-252
AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE VEHICULES DES
ORGANISATEURS ET PARTICIPANTS DE LA MANIFESTATION « LA
MISSION LOCALE HORS LES MURS »
LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la nécessité de pouvoir stationner, dans la cour de l'école élémentaire François Grussenmeyer, les véhicules des organisateurs et participants de la manifestation « Mission locale hors des murs » le mercredi 23 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Les organisateurs et les participants de la manifestation « Mission locale hors des murs » sont autorisés à stationner leurs véhicules dans la cour de l'école élémentaire « François Grussenmeyer », du côté école des garçons, le mercredi 23 septembre 2020 de 13H00 à 20H00.

Article 2 :

Le présent arrêté constitue une dérogation à l'arrêté municipal du 30 juin 2006.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Sous-préfet de HAGUENAU ;
- Messieurs les Chefs de Corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBONN-LES-BAINS ;
- Madame BARBIER Camille, coordinatrice Espaces-Ressources de la Mission Locale de Haguenau ;
- Mesdames les Directrices du Groupe Scolaire du Centre

REICHSHOFFEN, le 15 Septembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-253
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 786
8 RUE DE LA REPUBLIQUE A NEHWILLER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par l'entreprise EWIN SERVICES, pour le compte de ROSACE
DEPLOIEMENT, pour les travaux d'implantation et de remplacement d'un poteau TELECOM au droit de l'immeuble sis 8 rue de la République à NEHWILLER ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes :

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE avec la réserve suivante :**

- Réfection à l'identique des enrobés autour du poteau.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichhoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périssée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 septembre 2020



Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-254

PORANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES PARKINGS AUX ABORDS DE LA RUE DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DE L'ANIMATION ORGANISEE PAR LE PETANQUE CLUB «LES CUIRASSIERS» DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 24 Juillet 2020 de Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », pour obtenir l'autorisation d'occuper les parkings implantés aux abords de la rue de la Castine (Terrain sablonneux et espaces goudronnés), afin de pouvoir organiser une rencontre de boulistes le 27 septembre 2020 ;
CONSIDERANT qu'une déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique établie par le Pétanque Club « Les Cuirassiers » de Reichshoffen et environs a été déposée à la Sous-Préfecture de Haguenau en date du 06 août 2020 ;
CONSIDERANT les observations émises par la Sous-Préfecture de Haguenau en date du 07 août 2020 relatives au respect des distances de sécurité et des mesures barrières ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de l'animation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 26 septembre 2020 à 8 heures au dimanche 27 septembre 2020 à 23 heures sur les espaces suivants situés aux abords de la rue de la Castine :

- Parking goudronné devant le nouveau terrain de pétanque ;
- Terrain sablonneux (Ancien terrain de pétanque)

Sauf :

- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

Article 2 :

La rue de la Castine sera interdite à la circulation le dimanche 27 septembre 2020 de 07 heures à 23 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

Article 3 :

Durant les périodes mentionnées aux articles 1 et 2, Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », sera autorisé à occuper les espaces interdits à la circulation et au stationnement. Il pourra y installer les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

L'Association « Pétanque Club Les Cuirassiers de Reichshoffen et Environs » devra veiller que les règles habituelles de distanciation sociale soient respectées en tout circonstance. Elle devra également se conformer à l'arrêté préfectoral du 07 août 2020 stipulant que le port du masque est obligatoire pour les rassemblements de plus de dix personnes sur l'espace public ou dans un lieu ouvert au public.

Article 5 :

Monsieur Christian WEISS devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 6 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par le demandeur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Christian WEISS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs » ;

REICHSHOFFEN, le 17 Septembre 2020

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-256

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **18/08/2020**
par : **Monsieur WAMBST CHRISTIAN**
demeurant : 60 FG DE NIEDERBRONN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **60 FG DE NIEDERBRONN**

pour : **l'édification d'une clôture**

Réf. Cadastrales : **SECTION 41 PARCELLE 197**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0091**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/08/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-257

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **21/08/2020**
par : **Monsieur HAAS FRANCOIS**
demeurant : 1 RUE RENE MORITZ
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **1 RUE RENE MORITZ**
pour : **la mise en place d'un abri ouvert**

Réf. Cadastrale : **SECTION 24 PARCELLE 279**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0092**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/08/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-258

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **21/08/2020**
par : **Monsieur DENU PAUL**
demeurant : **13 RUE DES CHEVREUILS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **13 RUE DES CHEVREUILS**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0093**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **la construction d'une piscine et d'un auvent**

Réf. Cadastrales : **SECTION 41 PARCELLES 475, 476, 477, 478**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/08/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

PISCINE :

En ce qui concerne les cycles de l'eau, le projet est soumis aux conditions suivantes :

L'alimentation en eau du projet (remplissage de la piscine, eau nécessaire pour le ciment, ...) se fera via le branchement d'eau potable dont la parcelle est déjà pourvue, dans les installations privatives du pétitionnaire. Le raccordement direct sur la partie publique du branchement de la parcelle est interdit. Si pour des raisons techniques, le remplissage de la piscine ne pouvait pas se faire par le branchement d'eau potable existant, mais devait se faire via un équipement de protection contre l'incendie, une demande devra être introduite en ce sens auprès du Maire et du gestionnaire du réseau public de distribution. En cas de vidange des installations, les eaux doivent être neutralisées au préalable (neutralisation des produits désinfectants (arrêt des installations durant 15 jours minimum)), et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration. Ces eaux de vidange doivent être dirigées, par ordre de préférence :

- Sur le terrain du propriétaire, sans toutefois verser sur les parcelles voisines,
- Si cela n'est pas possible, vers un réseau de gestion des eaux pluviales ou un émissaire destiné à recevoir des eaux de pluie,
- S'il n'existe pas d'autre émissaire, vers le réseau public d'assainissement.

Dans les deux derniers cas, le propriétaire demande l'autorisation au propriétaire du réseau concerné avant la réalisation de la vidange.

Il est précisé que le dispositif d'assainissement non collectif ne peut recevoir les eaux provenant de la vidange de la piscine. Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

A laisser si en PPRI :

La piscine étant projetée en terrain inondable, il y a lieu de baliser ladite piscine pour éviter les chutes ou noyades pendant la phase de submersion. Le pétitionnaire se reportera au règlement en vigueur en matière de gestion du risque inondation.

REICHSHOFFEN, le 18/09/2020
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

A blue ink signature of the name "Jean-Guy CLEMENT".

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **07/07/2020**
par : **CIC EST**
demeurant : 31 RUE JEAN WENGER
VALENTIN
67000 STRASBOURG
représentant : Madame LAMBERT ALEXANDRA
terrain sis : **2 A RUE DU GEN KOENIG**

pour : **Changement de destination**

Réf. Cadastrales : **SECTION 02 PARCELLE 265**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0084**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/07/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 03/09/2020,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/07/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDÉE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **18/09/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **20/05/2020**
par : **Madame GURLER SALIHA**
demeurant : 9 RUE DE LA LIBERTE
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **9 RUE DE LA LIBERTE**

dossier n° : **PC 067 388 20 R0004**

Surface de plancher créée : **80 m²**

pour : **Agrandissement d'une grange et surélévation de la toiture pour la création d'un logement**

Réf. Cadastrales : **SECTION 388 01 PARCELLE 89**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/07/2020,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/06/2020,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 17/06/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 17/06/2020, 27/07/2020 et 03/08/2020,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par les ordonnances n° 2020-427 du 15 avril 2020, n° 2020-460 du 22 avril 2020, n° 2020-539 du 7 mai 2020 et n° 2020-560 du 13 mai 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que pendant la période dérogatoire définie par les textes cités ci-dessus, aucune décision tacite ne peut intervenir,

CONSIDERANT que de ce fait, la présente décision ne peut être considérée comme tardive,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).
- Le projet devra se conformer à la réglementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, et notamment son article 11.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **21/09/2020**

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périme si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-261
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE LA LIBERTE (RD 28)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de rejoignement des caniveaux et zones pavées au niveau du rond-point faisant la jonction entre la rue de la Liberté (RD 28) et la rue des Cuirassiers (RD28) réalisés par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 21/09/2020 au vendredi 23/10/2020 inclus, la circulation sur le rond-point faisant la jonction entre la rue de la Liberté (RD 28) et la rue des Cuirassiers (RD28) se fera de façon alternée et sera réglée par feux tricolores.

Article 2 :

L'accès au rond-point par la rue des Cigognes sera interdit ; une déviation sera mise en place par la rue des Pèlerins et la rue de Jaegerthal (RD53).

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Électricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 18 septembre 2020


L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-262
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE LA LIBERTE (RD 28)

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de rejoindre des caniveaux et zones pavées au niveau du carrefour central rue de la Liberté (RD 28) réalisés par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 28/09/2020 au vendredi 02/10/2020 inclus, la circulation rue de la Liberté (RD 28) se fera en sens unique sur le tronçon entre le carrefour central et la rue Jeanne d'Arc, dans le sens carrefour central > rue Jeanne d'Arc.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue des Cuirassiers (RD 28), la rue des Romains (RD686), la rue de Haguenau (RD 662) et la rue du Général Leclerc (RD 662).

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2020



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-263
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT les travaux de restauration des pics anti-pigeons de l'église catholique sise Rue de la République à Nehwiller, réalisés par l'entreprise « PK CONCEPT » sise 31, rue de la Sauer à Woerth (67110) pour le compte de la Commune de Reichshoffen ;
CONSIDERANT la demande en date du 28 septembre 2020 pour obtenir l'autorisation de stationner une nacelle par la Société PK CONCEPT, le mercredi 30 septembre 2020 de 7 heures à 12 heures, sur la voie publique au niveau de l'église catholique à Nehwiller ;
CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un emplacement devant l'église catholique de Nehwiller, lors de l'intervention de la société « PK CONCEPT » de WOERTH ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le mercredi 30 septembre 2020 de 7 heures à 12 heures (fin de l'intervention), au droit de l'immeuble sis 10, Rue de la République à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

La Société « PK CONCEPT » est autorisée à stationner une nacelle sur les emplacements de stationnement au droit de l'immeuble sis au N° 10, rue de la République à NEHWILLER, le 30 septembre 2020 de 7 heures à 12 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par La Société « PK CONCEPT ».

Article 4 :

La Société « PK CONCEPT » s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur de la Société « PK CONCEPT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur de la Société « PK CONCEPT » - 31, rue de la Sauer à Woerth ;
- Le service de Communication de la Ville de Reichshoffen
- Monsieur LELLE, Maire-délégué

REICHSHOFFEN, le 29 Septembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-264

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **01/09/2020**
par : **Monsieur MIRBACH JACQUES**
demeurant : 22 RUE DES CARDAMINES
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **22 RUE DES CARDAMINES**
pour : **Clôture**

Réf. Cadastrale : **SECTION 08 PARCELLE 366**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0094**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

/ Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-265

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **03/09/2020**
par : **Monsieur LANDERER JACQUES**
demeurant : 1 RUE DEU HAUT FOURNEAU
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **1 RUE DU HAUT FOURNEAU**

pour : **Clôture**

Réf. Cadastrale : **SECTION 35 PARCELLE 468**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0095**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 08/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-266

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **04/09/2020**
par : **Monsieur LOTH GUILLAUME**
demeurant : 4 RUE DES DEPORTES
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **4 RUE DES DEPORTES**

pour : **Clôture**

Réf. Cadastrale : **SECTION 41 PARCELLE 625**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0096**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 08/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **30/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLÉMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-267

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 08/09/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0097
par : Monsieur AKKAYA MAHIR	Surface de plancher créée : / m²
demeurant : 18 RUE DES COLCHIQUES 67110 REICHSHOFFEN	
représentant : terrain sis : AM FINKENBERG	
pour : Clôture	
Réf. Cadastrales : SECTION 29 PARCELLES 114, 115, 158, 180	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 08/09/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- la hauteur de la clôture ne dépassera pas 1,80 mètre conformément à l'article 2.2.1 A du PLUi.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-268

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **10/09/2020**
par : **Madame DUSCH AURELIE**
demeurant : 7 RUE DES ROSEAUX
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **7 RUE DES ROSEAUX**
pour : **Pergola**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0098**

Surface de plancher créée : / m²

Réf. Cadastrales : **SECTION 36 PARCELLES 272, 274**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/09/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **30/09/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLÉMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de REICHSHOFFEN

PERMIS DE DEMOLIR

(délivré par Le Maire au nom de la Commune)

SU-2020-269

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

déposée le : **13/08/2020**
par : **Madame NIEFER LUCIE**
demeurant : **17 RUE DU MARECHAL MAC MAHON
67110 REICHSHOFFEN**
représentant :
terrain sis : **17 RUE DU MARECHAL MAC MAHON**

pour : **Démolition partielle d'une annexe**

Réf. Cadastrale : **SECTION 14 PARCELLES 158, 205**

dossier n° : **PD 067 388 20 R0002**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/09/2020,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31/08/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

ARTICLE 2 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).

REICHSHOFFEN, le **30/09/2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

